

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et des Affaires Foncières

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

SI 2006-07-10-0060-PREF

Autorisant la société MOULINS SOUFFLET à modifier les installations de sa
minoterie située sur le territoire de la commune de Le Thor

LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement, notamment le livre V- Titre 1^{er} ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs
relations avec les administrations ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la
législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement codifiée par le
livre V du code de l'environnement ;

VU le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre
l'administration et les usagers ;

VU l'arrêté préfectoral n°138 du 17 janvier 2001 autorisant la société MOULINS
SOUFFLET à exploiter une minoterie sur le territoire de la commune de Le Thor ;

VU la déclaration du 28 avril 2006 adressée par la société MOULINS SOUFFLET ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées n° OB/LM S/D 2006 00578 en
date du 15 mai 2006 ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 15 juin 2006 ;

CONSIDERANT que la société MOULINS SOUFFLET est autorisée à exploiter une minoterie sur le territoire de la commune de Le Thor ;

CONSIDERANT que la société MOULINS SOUFFLET souhaite modifier ses installations, en construisant notamment un entrepôt destiné au stockage de sacs de farine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'exploitation de ce nouvel entrepôt ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRETE :

Article 1 :

La rubrique 1510 visée dans le tableau de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 138 du 17 janvier 2001 autorisant la société MOULINS SOUFFLET à exploiter une minoterie sur le territoire de la commune de Le Thor est modifiée comme suit :

Numéro	Activité	Classement
1510	Stockage de matière, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts dont le volume est supérieur à 50000 m3 Stockage de farine en sacs : - magasin de 3600 m3 - entrepôt de 8085 m3	Déclaration

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Avignon le : 10 JUL 2006

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

Jean-Bernard BOBIN

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

Avignon, le 11 juillet 2006

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et des affaires foncières
Affaire suivie par Anne-Marie NESA
Réf : D2/B3 AMN/AMN
Tél : 04.90.80.55.12
Télécopie : 04.90.80.55.28

anne-marie.nesa@vaucluse.pref.gouv.fr

D.R.I.R.E. VAUCLUSE

17 JUL. 2006

COURRIER ARRIVÉE

BORDEREAU D'ENVOI

Le préfet de Vaucluse

à

Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

Nbre pièces	Désignation
1	Objet : ICPE. Société MOULINS SOUFFLET au Thor Arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2006 autorisant la société MOULINS SOUFFLET à modifier les installations de ses installations situées sur le territoire de la commune de Le Thor. P3 / 64.1392

Observations :

Transmis pour information.

Soit le présent bordereau envoyé à M. le préfet de Vaucluse à titre d'accusé de réception

A reçu le

Pour le Préfet de Vaucluse et par délégation,
Le chef du bureau de l'environnement,
et des affaires foncières


Michèle DALMASSO